

DELIBERATION N°20260922_06**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 19h45, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 16 septembre 2026.

Etaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT – Adjoints
M. James BEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Wouassim LAJILI, M. Jean LORENZO, M. Lionel LOURDIN, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Ingrid VASSEUR – Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

M. Mehdi BOUMENJEL donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Véronique GARCIA donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Abdoul KANE donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE

Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Christine RENAUT donne pouvoir à Mme Aurore DJOUMER

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. James BEL

Mme Chanrotana HUN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COIGNIERES FOYER CLUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L1611-4 ;

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment son article 6 ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande formulée par l'association Coignières Foyer Club ;

Considérant que le Coignières Foyer Club organise le 5 décembre 2026 un concert au profit de l'AFM-Téléthon au Théâtre Alphonse DAUDET ;

Considérant que cette manifestation culturelle et solidaire contribue à l'animation de la Commune, à la valorisation des jeunes musiciens et au soutien d'une cause d'intérêt général ;

Considérant que les dons recueillis lors de cette manifestation sont destinés à être reversés à l'AFM-Téléthon ;

Considérant la nécessité de participer aux frais de location d'un piano à queue et d'accordage des instruments ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} – DÉCIDE d'attribuer au Coignières Foyer Club une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du concert du Téléthon 2026.

ARTICLE 2 – PRECISE que cette aide financière sera imputée sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » pour contribuer au financement de la location d'un piano à queue et de l'accordage des instruments.

ARTICLE 3 – DIT que cette dépense n'étant pas inscrite au budget 2026, il conviendra d'ici la fin de l'année, de vérifier la disponibilité des crédits au niveau du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.